Sentence allencontre de Jehan Fromont

Amende

Veu les requeste et conclusions prises de la partie du procureur du Roy sur le fait desdictes monnoyes allencontre de Jehan Fromont maistre particulier de la monnoye de Paris pour raison de certaines faultes et escharcetez de loy par luy commises en une boiste descuz dor au soleil par luy faicte du second jour de mars mil [illegible] jusques au [illegible] jour de fevrier ensuyvant mil [illegible] et deux en laquelle boiste avoit [illegible] desdictz escuz dont deux deniers tirez apart ont este jugez et trouvez escharcetz en la fonte dudict Fromont de ung carat dor fin pour marc qui est excede le remede fort ordonne trois [illegible] de carat dor fin pour marc lesquelles faultes [illegible] Fromont confesse [illegible] il sest [illegible] en fait de lonvraige de ladicte monnoye a este condemne en amende envers le Roy a la somme de cent solz tournois seulement et es fraiz de justice telz que de raison.

Dit et prononce en la chambre desdictes monnoyes es presences dudict procureur du Roy et dudict Jehan Fromont le [illegible] jour davril mil [illegible] et deux apres pasques.

Sentence allencontre de Robert Poillevillain

Amende

Veu les requeste et conclusions prinses de la partie du procureur du Roy sur le fait desdictes monnoyes allencontre de Robert Poillevillain maistre particulier de la monnoye de Rouen pour raison de certaines faultes et escharcetez de loy par luy commises en une boiste descuz dor au soleil par luy faicte du [illegible] jour de fevrier mil [illegible] et quatre jusques au [illegible] jour dudict moys de fevrier ensuyvant mil [illegible] et deux en laquelle boiste avoit [illegible] desdictz escuz dont deux deniers tirez apart ont este jugez et trouvez escharcetz deux [illegible] dor fin pour marc en la fonte dudict Poillevillain qui est excede le remede fort ordonne trois [illegible] de carat dor fin pour marc. Et les [illegible] escuz de ladicte boiste [illegible] jugez escharcetz trois [illegible] de carat dor fin pour marc qui est excede le remede fort ordonne ung quart de carat dor fin pour marc. Lesquelles faultes confessees [illegible] ledict Robert a commises ou fait de son ouvraige il a este condemne en amende envers le Roy a la somme de cent solz tournois seulement et es fraiz de justice telz que de raison.

Prononce en la presence du procureur du Roy et en labsence dudict Robert Poillevillain le [illegible] jour davril mil [illegible] et deux apres pasques.

Eslargissement de Pierre Le Gras

Eslargissement

Le [illegible] jour davril mil [illegible] et deux Pierre Le Gras [illegible] demourant a [illegible] en [illegible] par [illegible] Les [illegible] Le Gras [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Du [illegible] jour davril mil [illegible] et deux apres pasques

Eslargissement de Estienne Pouret

Estienne Pouret [illegible] demourant en [illegible] en la parroisse de Saint Barthelemy de la [illegible] accompaigne en personne de [illegible] comparant [illegible] en personne, [illegible] a trouve contre luy